

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 6 décembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marie-Pierre LE ROUX (*titulaire, suite à la démission de ses fonctions municipales de Joël LUCIENNE*), Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Philippe HERCOUET donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yvon BERHAULT, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Caroline MERIAN

Le présent document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.



Délibération n°2023-222

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 10

HABITAT CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Introduit par la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, le Contrat de Mixité Sociale (CMS) est un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs de rattrapage SRU. Il est conclu, pour une durée de 3 ans renouvelable, entre une commune, l'Etat et l'EPCI. Il peut également être signé par toute personne morale susceptible, par son action, de contribuer aux objectifs de rattrapage SRU.

Les communes d'Erquy, de Lamballe-Armor, de Pléneuf-Val-André et de Quessoy ont sollicité auprès du Préfet l'élaboration d'un CMS. Au vu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, ces quatre communes concernées par les objectifs de rattrapage SRU et l'agglomération ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Ce contrat regroupe toutes les communes dans un document unique mais la situation de chacune sera examinée spécifiquement et les objectifs de rattrapage sont individualisés.

Lamballe Terre & Mer souhaite que les bailleurs signent ce CMS. Il détermine notamment pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements décomptés à l'inventaire SRU et d'attribution de logements locatifs aux publics prioritaires. Le CMS facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale est également un moyen d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de cette période triennale 2023-2025. L'établissement public foncier de Bretagne ainsi que les bailleurs implantés sur le Territoire de Lamballe Terre & Mer sont signataires de ce contrat de mixité sociale.

Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025 concernent :

- L'action foncière,
- L'urbanisme et l'aménagement,
- La programmation et le financement du logement social.
- L'intervention sur le parc de logements existants,

Considérant le projet de contrat de mixité sociale, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le contrat de mixité sociale,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat de mixité sociale et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité


FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

15 DEC. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

15 DEC. 2023
De la publication le
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

15 DEC. 2023

15 DEC. 2023